
	<b>Traitement GAR (Gestion des Acomptes Retraite)</b>	 Loi Informatique & Libertés
Voir liste des caisses en fin du formulaire	<b>Information aux « personnes concernées »</b>	Page 1 sur 2

**Finalité et fonctions principales du traitement** (cadre légal particulier s'il y a lieu)

La livraison de l'outil ASUR (faisant l'objet d'une déclaration normale avec mise au registre du CIL) le 13 mai 2013 s'est faite selon un périmètre fonctionnel ne couvrant pas la totalité des dossiers se présentant à la liquidation.

Les dossiers hors périmètre, ainsi que d'autres types de dossiers présentant des anomalies particulières, ne peuvent faire l'objet d'un traitement « normale » dans l'outil ASUR.

Face aux réclamations et situations sociales difficiles de certains assurés, la caisse Nationale (Direction Comptable et Financière) a décidé de mettre en place un outil National à utilisation non obligatoire dont la finalité est de gérer les acomptes retraite.

Cet outil spécifique permet de gérer en nombre plus important les acomptes en :

- Générant un fichier de paiement à partir d'un fichier Excel
- Historisant les données.

Cet outil, dont l'utilisation n'est pas obligatoire, a une vocation provisoire et temporaire, l'objectif étant de pouvoir traiter le plus tôt possible l'exhaustivité des cas par ASUR.

Le fichier Excel d'acompte généré manuellement par le service prestation des caisses régionales utilisatrices et à destination du service comptabilité sera stocké dans un dossier protégé et accessible aux seules personnes habilitées du service prestation.

**Remarques :**


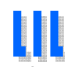
> La finalité du traitement GAR est intégrée implicitement via « la gestion du dossier retraité et de ses prestations » dans la déclaration normale de l'applicatif ASUR. Cependant, ce traitement englobe des risques et un périmètre plus large qu'ASUR du fait notamment de la génération en amont/aval et en dehors de l'applicatif de fichiers comportant des données à caractère personnel, dont le NIR, qu'il convient de maîtriser (fichier Excel d'acompte entrant, fichiers export sortants) dans le cadre d'une déclaration CNIL spécifique.

> L'outil est installé sur une ressource dédiée aux seuls délégués de l'Agent Comptable, en charge des opérations de virement. Pour cette 1ère version la sécurité d'accès est assurée par la limitation des droits d'accès lecture/écriture/exécution aux répertoires partagés contenant les fichiers manipulés par l'application, l'exécutable ainsi que sa base de données (fichier mdb). L'attribution d'habilitation pour les utilisateurs de l'outil GAR ainsi que sa traçabilité doit être conforme à la LR 2012-086. Ainsi, l'attribution des habilitations doit être validée par le directeur et l'agent comptable des CRSI utilisatrices.

**Catégories de personnes concernées par le traitement**

► Assurés retraités

<b>Catégories de données à caractère personnel</b> (même codification que formulaire CNIL de Déclaration normale + autres au-delà de P)	<b>Catégories de destinataires des données, internes ou externes</b> (toutes catégories de données si : ► ..)	<b>Durée de conservation des données</b> (toutes catégories de données si : ► ..)
<p>► A) Etat-civil, Identité, Données d'identification</p> <p>► D) Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale,...)</p> <p>_____Données sensibles_____</p> <p>► As) N° de sécurité sociale (NIR) autorisé pour RSI (art. R115 du code de</p>	<p>► <b>Fichier Excel d'acompte</b> créé par personnel habilité du service prestation</p> <p>► Service comptabilité (Fichiers d'exportation, fichier Excel d'acompte)</p> <p>► Tiers autorisés (dispositions</p>	<p>► <b>Fichier Excel d'acomptes : 1 mois</b> au plus par le service prestation des CRSI. les données enregistrées peuvent être écrasées et remplacées au fur et à mesure des mises à jour,</p>

	<b>Traitement GAR (Gestion des Acomptes Retraite)</b>	 Loi Informatique & Libertés
Voir liste des caisses en fin du formulaire	<b>Information aux « personnes concernées »</b>	Page 2 sur 2

la Sécurité Sociale, décret 85-420)	législatives particulières)	qui dans ce cadre seront au moins mensuelles.  ▶ <b>Fichiers exportés de l'applicatif</b> : les données sont conservées par le service comptabilité pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités prévues par le RSI dans le cadre légal de l'exercice de ses missions
-------------------------------------	-----------------------------	---

**Transferts de données hors RSI / Interconnexions, mises en relation avec d'autres traitements**

- ▶ pas de transferts de données hors RSI
- ▶ pas d'interconnexion avec autre(s) traitement(s)

Responsable du traitement	Service(s) responsable(s) de la mise en œuvre
Directeur général de la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants  Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex	Service informatique de la caisse de base de rattachement de l'assuré (coordonnées disponibles sur le site internet <a href="http://www.le-rsi.fr">www.le-rsi.fr</a> ou à la Caisse Nationale), pour les caisses qui ont adhéré à la norme de ce traitement (voir liste à la fin)

Service(s) en charge des droits d'accès et de rectification	Création/Modifications/Suppression : date, référence, cause (purge de la fiche 3 ans après suppression du traitement)
Caisse de base de rattachement de l'assuré (coordonnées disponibles sur le site internet <a href="http://www.le-rsi.fr">www.le-rsi.fr</a> ou à la Caisse Nationale)  à défaut : Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex ou <a href="mailto:cnil@le-rsi.fr">cnil@le-rsi.fr</a>	<b>Dispense de déclaration</b> : mise au registre du CIL (art. 22 + CIL) <b>Création</b> : 17/10/13

**Autres informations (s'il y a lieu)**

- ▶ **Transferts de données hors Union Européenne** : NON
- ▶ **Droit d'opposition** : NON, ce traitement s'inscrit dans le cadre des attributions légales de la caisse Nationale du RSI (article 38 de la loi 78-17 modifiée du 6/1/1978)